

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris ne nécessite pas la création d'un établissement public spécifique Ad hoc à caractère administratif de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. La création de cet établissement public va créer une profusion de démarches et de processus administratifs inutiles en l'état actuel.